



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 5 septembre 2025

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 11/08.2025
Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 26 août et le 1^{er} septembre dernier pour traiter de ce préavis. Mme Maud Favre ainsi que MM. Oggiano, Rodriguez et votre serviteur étaient présents à la séance du 26 août. La Commission des finances a pu siéger au complet lors de la séance du 1^{er} septembre.

Notre Syndic Stéphane Porzi ainsi que Mme Annouck Gäumann et Messieurs Anthony Hennard et Jan Von Overbeck, Municipaux de même que Monsieur Jean-Yves Thevoz, boursier communal, ont participé à la séance du 26 août et ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

Pour rappel, comme chaque année, et en raison des délais imposés par le Canton, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition valable pour l'année suivante avant d'avoir pu débattre de son budget.

Quoiqu'il en soit, il s'avère que la Municipalité propose un maintien du statu quo.

Après discussion avec la Municipalité, la Commission des finances relève d'abord que la marge d'autofinancement dépend grandement d'entrées supérieures au budget ainsi que du rendement des immeubles de placement. Elle note ensuite que si les dépenses d'investissement récentes liées au chantier de l'horloge ont nécessité des compléments, les autres dépenses de ce type sont en général moins importantes que les dépenses d'investissement prévues. Elle souligne aussi que la plupart de ces dépenses d'investissement sont soumises au vote du Conseil communal.

La Commission des finances relève enfin que la Municipalité constate dans son préavis que la marge d'autofinancement est insuffisante pour couvrir les dépenses d'investissement prévues en 2025 et 2026, ce qui implique une augmentation de l'endettement. Ceci paraît contradictoire avec le constat de la Municipalité qui évoque, à la suite de son préavis, une inversion de tendance.

Se référant à ses rapports sur les comptes et sur le budget, la Commission des finances partage la mise en garde de la Municipalité quant aux risques d'augmentation de l'endettement communal et juge que c'est bien par la maîtrise des charges qu'il faut commencer avant d'envisager une nouvelle hausse d'impôts, la dernière remontant à 2021 seulement.

La Commission des finances, qui s'appuie sur les principes de prudence et de parcimonie, justement mis en avant à nouveau par la Municipalité dans son préavis, arrive donc unanimement à la conclusion que le maintien du statu quo se justifie cette année encore.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2026 annexé au dit préavis ;
2. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt